



EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Conseil de Communauté de l'Agglomération Dijonnaise

Séance du 30 Mars 2006

Membres présents :

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : M. CLAUDET et Mlle MASLOUHI

M. REBSAMEN, M. ESMONIN, M. BACHELARD, M. PRIBETICH, M. MASSON, M. ETIEVANT, Mme POPARD, M. JULIEN, M. FOUILLOT, M. MARTIN, M. RETY, M. LABORIER, M. SAUNIE, M. DOUHAI, M. DUPIRE, M. BERTELOOT, Mlle MASLOUHI, M. GERVAIS, M. PETITJEAN, M. OBRIOT, M. BARBEY, M. GILLOT, Mme BLIGNY, M. LAURENT, Mme GARRET-RICHARD, Mme DARCIAUX, M. JOLY, M. DESVIGNES, M. DUBOIS, M. MARCHAND, M. DANIERE, M. HESSE, M. PINON, M. MAGLICA, M. FOUCHERES, Mme FLAMENT, M. PILLIEN, M. BOUHELIER, Mme COLOMBET, M. PERRIN, Mme MASSU, M. SOUMIER, Mme DELEBARRE, Mme BIOT, M. PARIS, Mme TENENBAUM, M. NOWOTNY, M. MILLOT, Mme LEMOUZY, M. BRUYERE, M. IZIMER, Mme ROY, M. MOREAU, M. DÉTANG, M. CHEVIGNY, Mme HERVIEU, M. ALLAERT, Mme BERNARD, M. GONDELLIER, Mme DURNERIN, M. BELLEVILLE, Mme AVENA, M. BOURNY, M. CLAUDET.

Membres absents :

M. MENUT, M. DELATTE, M. CHAPUIS, Mme BESSIS, M. BRIOT, M. BERNARD, M. DODET, M. BEKHTAOUI, M. GILLOT pouvoir à M. FOUILLOT, M. LECHAPT pouvoir à M. CLAUDET, M. NUDANT pouvoir à M. BRIOT, Mme MANSAT pouvoir à Mme POPARD, M. BRENOT pouvoir à M. PERRIN, M. ROIZOT pouvoir à M. BARBEY, M. CARBONNEL pouvoir à M. MOREAU, M. AUDARD pouvoir à M. ESMONIN.

OBJET : ENVIRONNEMENT - Construction d'un centre de tri - Déclaration d'intérêt général de l'opération projetée

Le Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés de la Côte d'Or mis à jour et approuvé par arrêté préfectoral du 2 avril 2001 a souligné des lacunes importantes sur les capacités de valorisation des déchets ménagers. Ce plan préconise la création « d'un centre de tri des déchets de collecte sélective important aux environs de Dijon » dans le but de répondre aux objectifs de valorisation (20% des ordures ménagères sur la fraction dite « propre et sec »).

La politique de collecte sélective a été mise en place progressivement sur le territoire du Grand Dijon depuis 2001. Le centre ville doit encore être équipé de points de regroupements en des lieux où les caractéristiques de l'habitat ne permettent pas aisément la présence de plusieurs bacs.

Depuis 2001, le tonnage recyclé est passé de 4 300 tonnes à 20 000 tonnes par an (environ 7 000 tonnes de verre et 13 000 tonnes pour les autres produits recyclables)

Jusqu'à présent, les déchets de collectes sélectives du Grand Dijon (près de 15 000 tonnes / an) sont regroupés sur un quai de transfert situé 9 rue du Bailly à Dijon, puis sont transportés à 260 km dans le département de la Loire pour être triés (centre de tri de Firminy).

Désirant répondre aux préconisations du Plan Départemental, et limiter le transport de ses déchets recyclables, la Communauté de l'agglomération dijonnaise a souhaité ainsi construire un centre de tri de déchets ménagers issus de collectes sélectives pour les besoins de son territoire (21 communes, 250 000 habitants) et pour ceux de collectivités voisines.

Ce projet s'inscrit pleinement dans le cadre d'une politique de gestion optimisée des déchets, en vue de trier et valoriser tous les éléments possibles et de n'enfouir que des déchets ultimes (loi N° 75-633 du 15 juillet 1975 modifiée le 13 juillet 1992 relative à l'élimination des déchets et à la récupération de matériaux).

Le centre de tri disposera d'une capacité de traitement de 20 000 tonnes / an permettant ainsi de prendre en compte d'éventuels apports extérieurs .

Le site choisi pour l'implantation de l'équipement est la partie Sud de l'ancien Centre d'Enfouissement Technique, situé route d'Is sur Tille (RD903) à Dijon.

Le projet prévoit :

- un centre de tri :
 - les déchets seront traités comme un flux multimatériaux (emballages + Journaux/Revue/Magazines ou JRM + Gros de Magasin ou GM), un flux d'emballages et un flux de corps plats (CP) composé de JRM, papiers de type gros de magasins et éventuellement de cartons,
 - la capacité nominale de la ligne de tri sera de 6,7 tonnes / heure, soit 10 000 tonnes / an sur 1 500 heures / an en un poste, ou 20 000 tonnes / sur 3 000 heures / an en 2 postes.
 - une plate-forme de tri et regroupement de 10 000 tonnes / an de déchets encombrants d'origine domestique au moyen d'une pelle équipée d'un grappin,
 - une installation de pesage de tous les engins de transport entrant et sortant du site de l'installation aux fins de dépôts, de remise de produits ou d'évacuation de produits,
- des locaux annexes nécessaires à l'exploitation du centre de tri : locaux techniques, bureaux et locaux sociaux destinés aux trieurs,
- les voiries d'accès et les réseaux divers (VRD),
- des espaces verts et des clôtures.

La conception du centre de tri a été réalisée dans le cadre d'une démarche de Haute Qualité Environnementale, avec pour objectifs majeurs la sécurisation des installations, l'optimisation des conditions d'exploitation et d'intégration du centre dans son environnement.

Le coût prévisionnel définitif des travaux est de 6 100 000 Euros HT pour le centre de tri. Il est de 150 000 Euros pour la plate-forme de tri des encombrants d'origine domestique. Ces coûts ont été approuvés par délibération du Conseil de communauté en date du 6 octobre 2005.

En application des articles L. 511 à L. 517 du Code de l'Environnement, relatifs aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, et au décret du 21 septembre 1977 modifié, un Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter (DDAE) ces installations a été remis à Monsieur le Préfet le 3 octobre 2005.

Les équipements relèvent des rubriques suivantes de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement :

- sous le régime de l'autorisation : 167A, 322 A, 98 bis, 286,
- sous le régime de la déclaration : 2920, 1530.

Le DDAE se décompose en cinq parties :

1. Présentation de la demande,
2. Présentation du projet,
3. Etude d'impact,
4. Etude des dangers,
5. Notice hygiène et sécurité.

Conformément à la procédure Installations Classées, une enquête publique décidée par arrêté préfectoral en date du 29 novembre 2005, s'est déroulée du 22 décembre 2005 au 25 janvier 2006.

Conformément à l'article 21 du décret n° 85-453 du 23 avril 1985 pris pour application de la loi du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement, Monsieur le Préfet a transmis pour information au Grand Dijon, le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur. Son avis sur le projet est favorable avec une seule observation formulée par Madame le Maire de la Commune d'Asnières-les-Dijon.

Cette observation fait état de l'importance du trafic routier actuel dans le secteur concerné par le projet (RD n° 974 et n° 903) et de l'éventuel impact des installations sur ces voies départementales.

Le paragraphe 3.1.5 de l'étude d'impact du projet traite des effets de l'installation sur le réseau routier. Il en ressort que le trafic de véhicules légers induits par le site est estimé à 38 véhicules par jour pour le personnel (déplacements domicile - travail, soit le matin, éventuellement au moment de la pause déjeuner et le soir) ainsi qu'à quelques véhicules par mois pour les visiteurs.

Considérant le trafic sur les axes routiers desservant le centre de tri, l'impact de l'exploitation du site sur le trafic VL du secteur est négligeable : au maximum 0.33% sur la RD 794 et 0.42% sur la RD 903.

Le trafic de véhicules lourds induits par le site est estimé à 28 camions par jour.

En prenant comme hypothèse que tout le flux de véhicules emprunterait les RD 974 ou 903 (situation défavorable : seule une très faible partie du trafic empruntera cette dernière), l'augmentation du trafic de camions serait donc au maximum :

- de 3.7% sur la RD 903 (trafic actuel : 766 camions / jour),
- de 2.1% sur la RD 974 (trafic actuel : 1 326 camions / jour).

L'augmentation du trafic global (véhicules légers et poids lourds) sera donc au maximum de :

- 0.65% sur la RD 903,
- 0.49% sur la RD 974.

Le trafic lié au futur centre de tri ne sera donc pas significatif pour que cela génère un impact particulier sur les axes routiers que sont les RD 903 et 974. Cela sera d'autant plus remarquable au nord du site (c'est-à-dire en direction d'Asnières-les-Dijon) puisque la majorité des véhicules viendront de l'agglomération.

Des mesures visant à réduire le trafic sur les différents axes routiers sont toutefois prévues :

- l'utilisation de semi-remorques, de façon à limiter le nombre de véhicules,
- la mise en balle des produits recyclables, de façon à optimiser le taux de remplissage des véhicules sortants,
- le compactage des refus de tri de façon à limiter les volumes à évacuer et donc le nombre de rotations de poids lourds.

L'accès au centre de tri se fera par un giratoire situé sur la RD 974 dont le Conseil Général de Côte d'Or assurera la maîtrise d'ouvrage. Ce carrefour présentera toutes les caractéristiques permettant d'avoir une sécurité accrue au droit de l'accès :

- insertion du carrefour sur la RD 974,
- fluidité du trafic,
- visibilité maximale.

Il faut enfin noter que le désenclavement de la RD 974 ne pouvait être traité dans le dossier soumis à autorisation dans la mesure où ce point ne relève pas des compétences communautaires.

Dans ces conditions et conformément à l'article L126-1 du Code de l'Environnement, le prochain Conseil de Communauté doit se prononcer par une déclaration de projet, sur l'intérêt général de l'opération projetée.

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- De confirmer l'intérêt général de la réalisation du centre de tri projeté.

Pour extrait conforme,
Le Président



Publié le **31 MARS 2006**
Déposé en Préfecture le

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR

Déposé le :

- 4 AVR. 2006

